

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNES D'ALLEINS, AURONS, LAMANON, MALLEMORT,  
SALON-DE-PROVENCE, SENAS, VERNEGUES

**ENQUETE PUBLIQUE**

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA  
SOCIETE LAFARGE GRANULATS SUD POUR L'EXPLOITATION D'UNE  
CARRIERE DE ROCHES COLLUVIONNAIRES  
SISE AU LIEU DIT « LES PLAINES » SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE D'ALLEINS  
(Bouches-du-Rhône)

DU 10 DECEMBRE 2012 AU 10 JANVIER 2013

Décision N° E12000145/13 du 24 septembre 2012  
Tribunal Administratif de Marseille

Arrêté préfectoral du 30 octobre 2012  
Préfecture des Bouches-du-Rhône

**Conclusions Motivées**

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VU la demande faite le 16 mai 2012 par la société Lafarge Granulats Sud.

VU La désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant décidée par le Tribunal Administratif de Marseille le 24 septembre 2012.

VU L'arrêté du 30 octobre 2012 du Préfet des Bouches-du-Rhône soumettant à l'enquête publique la demande formulée par la société Lafarge Granulats Sud en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de roches colluvionnaires sise au lieu-dit « Les Plaines », sur le territoire de la commune d'Alleins.

**CONSIDERANT** que la procédure de l'enquête publique en matière d'Installations classées pour la protection de l'environnement s'est déroulée dans des conditions normales et réglementaires, en respectant les codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Que l'information du public a été réglementairement assurée par les avis d'enquêtes insérés dans la presse régionale et apposés sur les panneaux d'affichage des 7 communes concernées, ainsi que sur le site du projet.

Que le dossier technique de 801 pages est complet et comporte les chapitres réglementaires.

Que l'étude d'impact, notamment, est très bien réalisée et prend en compte les problèmes environnementaux.

**CONSIDERANT** que le projet d'exploitation s'inscrit au sein de la zone NCa du POS de la commune d'Alleins qui autorise l'activité d'extraction de matériaux, et que Lafarge Granulats Sud en a la maîtrise foncière.

**CONSIDERANT** que l'enquête publique s'est déroulée convenablement et sans incidents du 10 décembre 2012 au 10 janvier 2013 dans les communes d'Alleins, de Sénas, de Salon-de-Provence, de Mallemort, de Vernègues, de Lamanon et d'Aurons.

Que toute la population concernée a pu s'exprimer librement grâce à la mise à disposition, dans les 7 mairies, du registre d'enquête publique et du dossier pendant toute la durée de l'enquête.

Que les 22 permanences ont été tenues conformément à l'arrêté préfectoral, 4 à Alleins (dont les jours d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique) et 3 dans les autres communes concernées.

**CONSIDERANT** que le procès verbal de synthèse, regroupant les observations écrites du public et les questions posées par le commissaire

enquêteur a été remis le 16 janvier 2013 à M Bernard Bourgue directeur de la stratégie et du développement de Lafarge Granulats Sud.

**CONSIDERANT** que Lafarge Granulats Sud dans son Mémoire de Réponse du 21 janvier a répondu de façon explicite à toutes les questions posées et a pris des engagements pour satisfaire les demandes formulées.

**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur a fait une analyse approfondie des réponses données et plus particulièrement sur celles concernant :

Les risques de pollution hydrogéologique du captage AEP de la commune d'Alleins

La protection du manteau de l'Helvétien.

Les émanations éventuelles de poussières sur le site.

Le risque archéologique.

Les problèmes de circulation des poids lourds.

L'étude d'impact sur l'aigle de Bonelli et le lézard Ocelet.

La mise en place de la commission locale d'information.

Qu'il est satisfait des réponses très précises, des explications et des engagements de Lafarge Granulats Sud.

Le commissaire enquêteur soussigné,

**EMET UN AVIS FAVORABLE**

**Au dossier concernant la demande formulée par la société Lafarge Granulats Sud en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de roches colluvionnaires sise au lieu dit « Les Plaines » sur le territoire de la commune d'Alleins.**

**CET AVIS EST ASSORTI DE LA RECOMMANDATION SUIVANTE :**

**Lafarge Granulats Sud doit mettre en œuvre tous les engagements pris dans son Mémoire de Réponse.**

Aix-en-Provence le 8 février 2013  
Guy DABADIE  
Commissaire Enquêteur

